

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 12 septembre 2023 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :

10 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 604, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.* »

2. Identification du site concerné :

20 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 605, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.* »

3. Identification du site concerné :

30 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 606, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.* »

4. Identification du site concerné :

40 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 607, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.* »

5. Identification du site concerné :

50 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 608, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.* »

6. Identification du site concerné :

60 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 609, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire. »

7. Identification du site concerné :

70 rue de la Cour-Villeneuve, lots 1 948 603 et 1 948 611, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un appareil de climatisation et d'échange thermique sur chacun des balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « Ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne
ce 28 août 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 28 août 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 28 août 2023.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière